



INFORMATIONS

Rœulx, le 24 avril 2020

Chères Rœulxaises, chers Rœulxois,

Le gouvernement a annoncé le début du déconfinement à partir du 11 mai prochain. La Municipalité travaille d'ores et déjà à la mise en place de toutes les mesures de protection des administrés et du personnel communal.

Les masques :

Parmi ces mesures, votre commune a décidé d'offrir un masque réutilisable à chaque Rœulxois, en plus de celui qui serait fourni par la région des Hauts de France. Malgré la forte demande, nous espérons pouvoir être livrés avant le 11 mai. Vous serez bien-entendu informés des modalités de la distribution.

Les manifestations :

Dans le respect des mesures gouvernementales et en cohérence avec la crise sanitaire, c'est à regret que toutes les festivités communales prévues jusqu'à mi-juillet sont annulées, à savoir :

- 1^{er} et 8 mai
- Fête au village
- Fête des mères
- Fête des écoles (Afin d'éviter tout rassemblement, la distribution des calculatrices offertes par la Municipalité aux futurs élèves de 6^{ème} sera assurée par les élus de manière individuelle)
- Fête de la musique
- Retraite aux flambeaux, feu d'artifice du 13 juillet et Fête nationale

La cérémonie des noces d'or initialement programmée le dimanche 7 juin sera reportée.

D'autres événements feront l'objet de décisions ultérieures, en fonction de l'épidémie et des décisions gouvernementales :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - Ducasse | - Téléthon |
| - Centre aéré du mois d'août | - Marché de Noël |
| - Brocante de septembre | - Noël des enfants |
| - Repas des anciens | |

La vente de muguet le 1^{er} mai :

Le décret du 23 mars 2020 et le contexte sanitaire s'opposent à la vente à la sauvette du muguet, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux.

« Concernant la vente au muguet sur la voie publique, il convient de rappeler que le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal (amende de 300 € voire plus et, à titre de peine complémentaire, la possibilité de confisquer la marchandise - art R 466-3). »

Veillez par ailleurs noter que, cette activité n'entrant pas dans le cadre des motifs de sorties autorisées par l'attestation de déplacement dérogatoire, le contrevenant s'expose à une amende de 135 €.

L'ouverture des cimetières au grand public :

Au titre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un certain nombre de dispositions ont été décrétées par le gouvernement.

En dehors des cérémonies funéraires, nous pouvons dorénavant permettre sous certaines conditions la réouverture des cimetières pour permettre aux familles endeuillées de se recueillir et de procéder à l'entretien des tombes. Le cimetière sera donc ouvert le mardi et le vendredi de 9h à 17h à compter du 28 avril.

Par contre, il conviendra de limiter le nombre de personnes accueillies (une personne par sépulture) et de s'assurer du respect des mesures barrières et des règles de distanciation.

Utiliser le motif n°5 de l'attestation de déplacement dérogatoire (*déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, lié à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile*) est applicable, ce qui suppose que le cimetière se trouve à moins d'un km du domicile, et que la visite au cimetière intervienne dans l'heure suivant le départ du domicile, sans donner lieu à une rencontre avec d'autres personnes ne partageant pas le même domicile.

La collecte des déchets verts :

Une collecte des déchets verts a eu lieu le mercredi 15 avril dernier. Toute la population en avait été informée préalablement par une note détaillée, distribuée dans les boîtes aux lettres. Pourtant, des retardataires se sont permis de déposer des déchets devant leurs habitations après le ramassage, occasionnant des encombrements et des nuisances pour le voisinage. Conscient des difficultés que nous pouvons rencontrer pendant cette période délicate, j'en appelle au bon sens et au respect de chacun !

À noter ! La prochaine collecte exceptionnelle des déchets verts en porte à porte est prévue le :

MERCREDI 6 MAI

Toutes les informations utiles pour cette collecte sont sur les sites ROEULX.fr ou SIAVED.fr

La collecte des déchets ménagers :

En raison du 1^{er} mai, la collecte hebdomadaire s'effectuera le samedi 2 mai.

La connexion à ORANGE :

Des problèmes de connexion à la fibre avec cet opérateur nous ont été signalés. Nous sommes intervenus auprès d'Orange pour en connaître les raisons et la durée. Aucune date précise de rétablissement ne nous a été communiquée à ce jour par l'opérateur.

En attendant, vous pouvez solliciter Orange afin d'obtenir le prêt d'un boîtier Airbox 4G pour accéder en WIFI à l'internet très haut débit pour les différents appareils de votre maison.

Inscriptions scolaires :

Pour rappel, la campagne d'inscription scolaire se clôture le 04 mai prochain. Pour tout renseignement vous pouvez contacter le service enfance jeunesse par mail : enfance-jeunesse@roeux.fr.

Les recommandations sanitaires :

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes ou un porteur asymptomatique, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple en famille)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'un mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou tout simplement lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec un malade qui présenterait des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 **uniquement en cas de signe d'infection**, en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade ;
- Éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- Ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Mesdames, Messieurs, nous reviendrons vers vous, dès que nécessaire, pour vous informer et répondre au mieux à vos interrogations.

Au plus proche de vous Charles LEMOINE
Le maire et l'équipe municipale